Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 037-243700499-20221004-A2022_173-AR

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
CANTON DE CHATEAU-RENAULT
Communauté de Communes du Castelrenaudais

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CASTELRENAUDAIS

Arrêté n°2022-173 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Château-Renault

La Présidente de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et L.631-4 ;
Vu la Loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28/05/2019 prescrivant la révision du SPR de Château-Renault,
Vu la délibération du conseil municipal de Château-Renault en date du 11/05/2022 portant un avis sur l'arrêt de projet de la révision du SPR de Château-Renault ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/05/2022 portant sur l'arrêt de projet du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine de Château-Renault ;
Vu les avis des personnes publiques associées et consultées, reçus et joints à l'enquête publique ;
Vu l'ordonnance n° E22000101/45 en date du 24/08/2022 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans désignant M. MOHEN Christian en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1 : Ouverture et organisation de l'enquête publique
Il sera procédé à une enquête publique du 24 octobre 2022 à 9h au 24 novembre 2022 à 17h.
Le siège de l'enquête publique aura lieu au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et à la mairie de Château-Renault.
Cette enquête publique porte sur le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Château-Renault.

Article 2 : Autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet
L'autorité organisatrice de l'enquête et responsable du projet est la Communauté de Communes du Castelrenaudais dont le siège est établi au 5 rue du Four Brûlé 37110 Château-Renault et auprès duquel toute information peut être demandée.

Article 3 : Commissaire enquêteur
Par une ordonnance n° E22000101/45 en date du 24/08/2022, M. MOHEN Christian a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Caractéristiques du projet soumis à enquête
L'AVAP de Château-Renault a été approuvée le 19 décembre 2013. Après plusieurs années d'exercices, le règlement de l'AVAP est apparu complexe à comprendre et à appliquer conduisant à l'abandon de

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 037-243700499-20221004-A2022_173-AR

projets de restauration ou de renouvellement urbain, ainsi qu'à la réalisation de travaux sans autorisations. Si l'AVAP s'est avérée plutôt bien adaptée pour le patrimoine bâti en bon état de conservation, elle s'est révélée bloquante pour des travaux concernant les immeubles déjà fortement dégradés par des interventions passées.
L'AVAP n'a donc pas rempli son rôle de préservation et de valorisation du patrimoine de la ville et à décourager les habitants et les services instructeurs. C'est pourquoi, le 28 mai 2019, la Communauté de Communes du Castelrenaudais, a voté en Conseil Communautaire la révision de l'AVAP en SPR.

Ainsi, la révision du SPR et de son PVAP a été conçu selon trois axes :

- dans le respect du Code du Patrimoine, la vocation première du PVAP est de garantir la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine architectural, paysager, naturel et urbain ;
- plus spécifiquement propre à Château-Renault, face à une dénaturation notoire du patrimoine existant (recours à l'enduit ciment en façade, menuiseries en PVC, disparition des façades à pans de bois...) et à une dégradation importante de certains immeubles dévalorisant les biens et l'image de la ville, et au regard de moyens financiers parfois limités des propriétaires, le règlement est rédigé sous forme d'objectifs de qualité à atteindre, objectifs pouvant être réalisés en une ou plusieurs fois ;
- de surcroît, face au réchauffement climatique et ses graves conséquences, nous avons tous un rôle à jouer et la manière dont nous construisons, rénovons ou aménageons notre jardin peut avoir des effets néfastes ou bénéfiques sur notre planète. Toutes les règles du PVAP sont ainsi édictées de manière à s'inscrire dans les principes du développement durable et de la protection de la biodiversité.

Article 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans deux journaux locaux : l'avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés.
Publication sur internet : L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la ville de Château-Renault et de la Communauté de Communes du Castelrenaudais.
Mesures d'affichage : En application du III de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, l'avis portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 dudit code sera affiché selon les modalités ci-dessous, conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.
Les affiches seront au minimum d'un format A2 (42 x 59,4 cm), comportant le titre « Avis d'enquête publique » en caractère noir gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur.
L'ensemble sera sur fond jaune.

Elles seront notamment affichées :
En mairie de Château-Renault et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, dans les lieux officiels d'affichages.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est composé des éléments suivants :

- Les délibérations relatives au projet
- Le projet de PVAP arrêté au Conseil Communautaire du 18/05/2022 comprenant :
    - Le rapport de présentation ;
    - Le règlement écrit ;
    - Le règlement graphique ;

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 037-243700499-20221004-A2022_173-AR

- Le repérage patrimonial ;
- Le plan de repérage patrimonial ;

- Les avis émis par les personnes publiques associées, les personnes publiques consultées, la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine (CRPA) sur le projet de PVAP arrêté ;
- Le bilan de la concertation.

Article 7 : Lieux et modalités de consultation du dossier d'enquête publique

Les pièces du dossier complet seront consultables :

- Sur papier à la mairie de Château-Renault et au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais aux jours et heures d'ouverture habituels.
- En ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur les sites internet de la ville de Château-Renault et de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
- Via un accès gratuit par un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête publique, mis à disposition à la mairie de Château-Renault aux jours et heures habituels d'ouvertures.

Article 8 : Modalités de présentation des observations et proposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- Registre papier :

Un registre d'enquête papier établi sur des feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition en mairie.

- Courriel :

Par courriel électronique à l'adresse : urba@cc-castelrenaudais.fr en précisant dans l'objet du courriel, « *Enquête publique relative au SPR de Château-Renault, à l'attention de M. le commissaire enquêteur* ».

- Courrier postal :

Par courrier adressé à l'adresse suivante :
M. le Commissaire enquêteur
Service Urbanisme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais
5 rue du Four Brûlé
37110 CHATEAU-RENAULT

- En rencontrant le commissaire enquêteur :

Lors des permanences qu'il tiendra pour recevoir le public dont les dates, horaires et lieux sont précisés à l'article 9 du présent arrêté.

Toutes les observations et propositions du public seront consultables au siège de l'enquête publique.
Les observations et propositions formulées par courrier électronique ou courrier postal reçues postérieurement à la clôture de l'enquête soit le 24/11/2022 à 17h ne seront pas prises en compte.
Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne seront pas recevables.
Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande auprès de la Communauté de Communes pendant doute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 037-243700499-20221004-A2022_173-AR

Article 9 : Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Château-Renault (1 Rue du Château, 37110 Château-Renault) aux dates et horaires suivants :

- Le 24/10/2022 de 9h à 12h
- Le 15/11/2022 de 14h à 17h
- Le 24/11/2022 de 14h à 17h

Article 10 : Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.
A compter de la réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les huit jours Mme la Présidente ou son représentant et lui communiquera les observations et propositions écrites et orales formulées par le public sous forme d'un procès-verbal de synthèse.
Mme la Présidente disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

Article 11 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport (le contenu est fixé au R.123-19 du Code de l'environnement) qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions recueillies. Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Le commissaire enquêteur transmettra à Mme la Présidente, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 12 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, au siège de la Communauté de Communes du Castelrenaudais, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes et de la ville de Château-Renault.
Les personnes intéressées pourront, à leur frais, obtenir communication du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978, en s'adressant à la Communauté de Communes.

Article 13 : Décision prise à l'issue de l'enquête publique

Après enquête publique, le conseil communautaire approuvera par délibération le projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Château-Renault éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 04/10/2022
ID : 037-243700499-20221004-A2022_173-AR

Madame la Présidente et Monsieur le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Madame/Monsieur Le Préfet du département d'Indre-et-Loire ;

Fait à Château-Renault le 04/10/2022

Le Vice-Président en charge du Territoire
Marc LEPRINCE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - DU CASTELRENAUDAIS - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le :

Envoi préfecture le :

Réception en préfecture le :

Notifié le :

Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.